

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-307

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ LOCAL ARTISANAL
RUE DES AIRES**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté N°2023-306 autorisant un marché mensuel ;
Vu la demande en date du 09 juin 2023 par laquelle l'association « Aux Moulins des Joncs » sollicite l'autorisation d'organiser un marché local artisanal ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour la sécurité des usagers de la Rue des Aires ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sauf les riverains, Rue des Aires ainsi que sur les parkings attenants, le **Dimanche 17 Septembre 2023** de **08 heures à 18 heures**.

Article N°2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article N°3 : La signalisation nécessaire sera apposée par la bénéficiaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article N°4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 Août 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier
